L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 323. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 10 MAI 1897 Fondée le 1er septembre 1827.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux: No 323 rue de Chartres,
Entre Conti et Bienville.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Entered at the Post Office at New Orleans, La. as Second Class Matter.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième jour d'avril, en l'année mil-huit-cent quatre-dix-sept.

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, notaire, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-dessous nommés et soussignés, sont venus et comparus en personne les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous souscrits, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet Etat, dans tels cas faits et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que toutes autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en ici pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci-dessous, à savoir—

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci-formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents que les intérêts et les commodités de la corporation récesseront; à faire et établir tels réglements, règles et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclarés être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égouts (sewerage) dans la ville de la Nouvelle Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle-Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte pardevant Joseph D. Taylor, en date du 13 jour d'avril 1892; et d'assumer toutes les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous le dit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage d'égout et de réclamations de terre.

Toutes les citations devront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux Millions de Dollars, à être représenté par vingt mille actions de Cent Dollars chacune; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en tels sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui auront aussi le pouvoir d'émettre le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminés par le bureau de direction et la dite corporation deviendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital, comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année, le dit bureau aura le pouvoir de faire tous les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus et qualifiés. Une majorité des voies éliront, et un vote se a alloué pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur nombre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de adite corporation, et les renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration, à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant, et à la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une (1) action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires, donné à une réunion appelée dans ce but, d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux millions de dollars; mais au-dessus de deux millions de dollars ils auront le droit d'émettre des hypothèques sans le consentement spécial des actionnaires.

ARTICLE V.

Les personnes ci-dessous nommées, à savoir: —John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, H. D. McCown et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constitués le premier bureau de directeurs et tiendra l'office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs sont dûment élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital.

Les dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quelel que soit la vacance ayant lieu dans leur nombre, pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, altéré ou amendé par un vote des deux tiers du montant du stock capital, ou la dite corporation peut être dissoute par un vote des trois quarts du montant du dit stock capital à une réunion générale des actionnaires convoquée pour cette mesure, après avis comme il est prévu dans l'article précédent à cela.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu passible ou responsable pour les contrats ou fautes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie sur les actions du stock souscrit pour ou à lui appartenant, de même qu'aucune informalite dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Renaudin et Charles J. Herr, témoins compétents d'un âge légal et résidents en cette ville qui à ceci ont souscrit leurs noms, ensemble avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le certificat de ceci.

Signatures originales.

JNO. S. RAINEY,
JOHN BARKLEY,
STANLEY O. THOMAS,
C. M SORIA,
LUCAS E. MOORE,
H. D. McCOWN,
SAM HENDERSON, JR.,
WM. RENAUDIN, CHAS. J. HERR,
JEFF. C. WENCK, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, je certifie par la présente que l'acte d'incorporation ci-dessus précité de la "New Orleans Sewer Company," a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau dans le livre 565, folio ——.

Nouvelle-Orléans, le 15 avril 1897

(Sceau) (Signé): GEO. GUINAULT, Député An. des Hy.

Moi, le soussigné, notaire, je certifie par la présente que le ci-dessus et précité est une vraie et correcte copie de l'acte d'incorporation de la New Orleans Sewer Company, ensemble avec le certificat de l'Annotateur des Hypothèques à cela annexé, enregistré et pour recours en mon étude.

En foi de quoi je, à ceci, appose ma signature et mon sceau ce quinzième jour d'avril 1897.

[Sceau] (Signé) JEFF. C. WENCK, Notaire.

16avril—16 23 30—mai 7 15

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'Intérêt dans une Propriété du Premier District.

A. J. Reynolds vs Mme Anna R. Palerson (ou Patterson) veuve de John S. Earhart.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans—No 52,641—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 27 mai 1897, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres, intérêts du défendant dans l'affaire ci-dessus dans et à la propriété ci-dessus décrite à savoir:—Lots numéros vingt et un, vingt-deux et vingt-trois dans le Premier District de cette ville de la Nouvelle-Orléans, Louisiane, dans l'ilet borné par les rues Peters Commerce, Julie et St-Joseph, ayant une façade de vingt pieds chacun sur la rue Peters par cent douze pieds de profondeur et connu par les Nos municipaux 178, 180 et 182 rue Sud Peters.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

23 avril—23 30—mai 7 14 21 27

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente d'actions de fonds.

James Martin vs Thomas H. Hays.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 52,047—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le LUNDI, 17 mai 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une action du fonds capital de la Compagnie Chalmette Steam Laundry et aussi soixante-treize autres actions du dit fonds, couvert par un certificat pour une action et un certificat pour les dites soixante-treize autres actions, enrégistrées dans les livres de la dite Compagnie au nom de Thomas H. Hays, défendeur dans l'affaire ci-dessus, et chacune des dites actions étant pour la somme de $100 00/100

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

5mai—5 10 13 17

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Eliza Rudolf, née Eliza Baden

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 53,282—Division D. —Attendu que Theobald Robert Rudolf a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Eliza Rudolf (née Eliza Baden) décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN, Greffier

1er mai—1 5 10

Succession Jas. H. Coffey et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 58 292—Division A —Attendu que Henry J. Coffey a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feus Jas. H. Coffey et femme décédés intestats; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN, Greffier

1 mai—1 5 10

AVIS AUX CREANCIERS.

V. L. Terrell vs Southern Stationery Company Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 50,838 —Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Charles E. McDavitt et Charles H. Jonas, receveurs de la Southern Stationery Company Limited ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN, Greffier.

1 mai—1 5 10

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE ed District pour la paroisse d'Orléans —No 51,809—Division A—Crescent City Rice Mills Company vs leurs Créanciers.—Ordre de Cour — Qu'une réunion des créanciers de la Crescent City Rice Mills Company et ses membres individuels insolvables dans cette affaire soit convoquée et tenue pardevant William H. Wright, notaire public, en son bureau, cinquième étage du Morris Building, encoignure des rues Camp et Canal, en cette ville, JEUDI, le 13me jour de mai 1897, à 11 heures A. M., pour et dans le but de fixer les termes et les conditions de la vente de la propriété de l'insolvable mentionné.

Nouvelle Orléans, 29 avril 1897.

Signé: T. C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

1er avril—1 5 10

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de grande propriété de valeur et améliorée dans le Sixième District, Formant l'encoignure des rues Marengo et Breslau, dans l'ilet borné par les dites rues et Milan et Long.

J. N. Roussel, M. D., vs J. Walter Nelson.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 52,290—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 3 juin 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits voies, privilèges y appartenant, ou pouvant autrement y appartenir, situés dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Marengo, Breslau, Milan et Long, désignés comme lots Nos neuf et dix, sur un plan annexé à un acte passé pardevant Frédérick Zengel, notaire en cette ville, le 18 janvier 1895 et mesurant, au pied américain, comme suit: Les dits lots Nos neuf et dix se touchent et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Marengo, sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent vingt pieds, le dit lot No dix forme l'encoignure des rues Marengo et Breslau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans

30 av—30—mai 1 7 14 21 28—juin 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur améliorée du Premier District, portant l'ancien No 39 rue Polymnie, entre St-Charles et Prytanée.

John J. Kuhn vs John S. Tony.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 53,012—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 27 mai 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Polymnie, Prytanée, Euterpe et St-Charles, le dit morceau de terre forme une partie d'un lot No treize de l'ilet No 75 conformément au plan original du faubourg Annonciation, déposé en l'étude de H. P. Caire, ancien notaire en cette ville, mesurant au pied français, quinze pieds plus ou moins de face à la rue Polymnie sur une profondeur de cent vingt pieds connu comme le local vieux No 39 rue Polymnie et étant la moitié la plus près de la rue St-Charles, de la propriété acquise par W. M. Grant de Isaac Lauenberg par acte passé pardevant W. Shannon, ancien notaire en cette ville, le 26 septembre 1866 et le dit morceau ou portion de terre a été acquis par le défendeur par achat de John F. Popp, conformément à un acte passé pardevant J. D. Taylor, notaire, le 19 décembre 1883.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

23 avril—23 24 30—mai 7 14 21 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une vaste Propriété améliorée du Deuxième District, Propriété portant le No 922 rue Trémé, maintenant rue nord Liberté.

Mme Sylvanie Blanc Denègre vs Friends of Hope Benevolent Mutual Aid Association.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 53,047.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 27 mai 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, servitudes, privilèges, avantages et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Deuxième District de cette ville, et une partie d'un certain morceau de terre, désigné comme numéro neuf de l'ilet numéro quarante-neuf, borné par les rues St-Claude, Trémé, Domaine et St-Philippe, sur un plan dressé par Joseph Pilié alors voyer de cette ville, le 12 mai 1819 et déposé avec Félix de Armas, anciennement notaire, conformément à un acte passé pardevant lui, en date du 16 juin 1819, le dit lot mesure, au pied français, trente deux pieds quatre pouces de face à la rue Trémé par une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil pour la paroisse d'Orléans.

23 avril—23 24 30 mai 7 14 21 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriétés dans le Cinquième District.

Mme Henry Wm. Stuckel et als vs Veuve Wm. D. Moller, individuellement et comme tutrice.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 50,053—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 10 juin 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre et les améliorations, situés dans le Bourg Duvergier, sur la rive droite du fleuve Mississippi, en face de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné par le numéro 18 dans l'ilet No 13, sur un plan dressé par C. A. de Armas, député voyer ou général, le 18 janvier 1858, déposé en l'étude de Philippe Lacoste, anciennement notaire en cette ville; ledit lot mesure 31' 11" 5''' de face à la rue Pierre sur 127' 10" 5''' de profondeur et face à la rue Poudrière et forme l'encoignure.

2° Un certain morceau ou portion de terre touchant la propriété ci-dessus, avec les améliorations et étant une partie plus petite du lot désigné par le lot No 17, sur le plan ci-dessus mentionné, mesurant 13' 11" 5" de face à la rue Poudrière, sur une profondeur de 127' 10" 5'''.

Acquis par Wm D. Moller, de la succession de Casimire Lacoste, le 3 février 1858, par acte passé pardevant Philippe Lacoste, enregistré au bureau de transfert, livre 73, folio 507.

Saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions.—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

7 mai—7 14 21 28—juin 4 10

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR ET ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Actions de la C. B. Slack Coal Co., Limited.

Diamants, Bijouterie, Montres en or et chaîne, Meubles de maison, etc.

Succession de C. B. Slack.

No 53,061—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, PLACIDE J. SPEAR, Encanteur — Bureau, No 723 rue Commune (vieux No 155) — LUNDI, 10 mai 1897, à 10:30 heures A. M., il sera vendu à l'encan, au troisième étage du No 126 rue Carondelet, entre Canal et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 27 avril 1897, pour le compte de ladite succession—

8 certificats montant à 201 actions de la C. B. Slack Coal Co., Limited, 2 diamants, une montre et chaîne en or, bijouterie, meubles de maison, etc., etc., conformément à un inventaire déposé à la Cour.

Conditions—Comptant à l'adjudication.

28avril—28—mai 2 6 10

PAR J. H. O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

ATTENTION

Horlogers et Bijoutiers.

Une splendide occasion pour acheter des marchandises de valeur.

Meubles de maison, vitrines, comptoirs, étagères, bureaux, coffre-fort en fer, cuirs, des pierres assorties, chaînes, ressorts de montres, lentilles, des fils en acier, matériaux de bijoutiers, bail sur le local.

Succession de Charles Guerre.

No 52,579—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C.

PAR J. H. O'CONNOR & CO., ALFRED C. GREEN, Encanteur—Bureau, No 828 rue Commune—MARDI, 11 mai 1897, à 10:30 heures A.M., au local No 612 rue Douane, entre Chartres et le Passage de la Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, daté et signé le 21 avril 1897, dans l'affaire ci-dessus il sera vendu à l'encan:

Les marchandises de feu Charles Guerre, consistant en partie de ressorts de montres, boîtiers, effets pour bijoutiers, pierres assorties, lentilles, comptoirs, étagères, etc, coffre-fort en fer, meubles de maison, bail du local, etc, etc., le tout conformément à un inventaire déposé à la Cour.

Conditions de la vente—Comptant avant livraison.

25 av—25—mai 2 6 7 8 9 10 11

PAR E. CURTIS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

No 52,174—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

Succession d'Henry Doescher.

Emplacement d'affaires splendide dans le Deuxième District, coin des rues Bienville et Roman.

PAR E. CURTIS, Encanteur—Bureau Nos 54 et 56 rue Baronne—En vertu et conformément à un ordre de l'Hon Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, No 52,174 l'Hon N. H. Rightor, juge, daté le 1er avril 1897, et à moi adressé, je procéderai à la vente à la Bourse des Propriétés Foncières, Nos 629 et 631, rue Commune, MARDI, 11 mai 1897, à midi—

Deux certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet désigné par le numéro municipal 219, borné par les rues Bienville, Roman, Conti, et Derbigny, les dits lots sont désignés par les Nos 21 et 22, se touchent et mesurent chacun 27 pieds de face à la rue Bienville sur une profondeur de 100 pieds 3 pouces et une ligne entre lignes parallèles. Le lot No 21 forme l'encoignure des rues Bienville et Roman, conformément à un plan de J. Pilié, voyer, en date du 1er mai 1840 et déposé en l'étude de D. L. McCay, ancien notaire en cette ville. Pour plus amples informations voir le plan à la Bourse.

Conditions—Une moitié ou plus comptant au gré de l'acquéreur et le reste s'il y a, à un et deux ans, avec billets portant intérêt à raison de 8 pour cent, et toutes les clauses usuelles de garanties, incluant cinq pour cent d'honoraires d'avocat. L'acquéreur assumera les taxes de 1897 en plus et au-dessus du prix de l'adjudication et payera pour l'acte de vente pardevant B. Rouen, notaire. Un dépôt de dix pour cent sera requis sur le montant de l'enchère au moment de la vente.

3 avril—3 4 11 18 25—mai—2 8 9 10 11

ANNONCES JUDICIAIRES.

Nouvelle-Orléans, le 6 mai 1897.

Ville de la Nouvelle-Orléans vs les débiteurs délinquants de Taxes de Ville de la Nouvelle-Orléans sur propriétés personnelles.

En vertu de l'autorité investie en moi, par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane et les ordonnances de la ville de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à vendre à l'enchère publique, dans la ville de la Nouvelle-Orléans et paroisse d'Orléans, aux endroits de la saisie, ci-après désignés, commençant à 11 heures A. M., LUNDI, le 17 mai 1897, sur les lieux premièrement spécifiés et ajournant de place en place dans l'ordre énuméré jusqu'à ce que toutes lesdites ventes soient complétées, la propriété personnelle ci-après décrite pour forcer la collection des taxes dues à la ville de la Nouvelle-Orléans pour 1896 et les années précédentes avec intérêt à partir des dates délinquantes des dites taxes et tous les frais, à savoir:

Au local connu comme l'Hôtel Royal, encoignure des rues St-Louis et Royale, pour forcer la collection des taxes assessées à Robert E. Rivers, pour l'année 1896, montant à $303 00.

Les meubles, etc., contenus dans ledit local.

Au local encoignure des rues Water et Première, pour forcer la collection des taxes assessées à John J. Gragard.

Taxes pour 1896..... $200 00
Taxes pour 1895..... 200 00
Taxes pour 1894..... 150 00

Les marchandises contenues dans ledit local.

Au local No 602 rue Joséphine, pour forcer la collection des taxes assessées à John Curren, pour l'année 1896, montant à $21 00.

Les marchandises et animaux et véhicules tontenus dans ledit local.

Le dit jour de la vente je vendrai telles portions de la dite propriété que le débiteur de taxes désignera et dans le cas où il ne désignera pas suffisamment de propriété, je vendrai la moindre quantité de la dite propriété que n'importe quel enchérisseur achètera pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur de taxes

Conditions—Comptant sur les lieux en monnaie courante des Etats-Unis.

GEO. B. PENROSE, Trésorier.

6 mai—6 10 14 17

Succession de Joseph G. Cuneo.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 52,107—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Joseph G. Cuneo, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN, Greffier.

6 mai—6 10 15

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'un cheval de valeur nommé "Partner."

The J. H. Fenton Company vs Charles C. McCafferty.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, No 52,793—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés le LUNDI, 10 mai 1897, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrites, à savoir—

Devant l'écurie de W. B. Leonard, No 422 rue Carondelet.

Le cheval "Partner."

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

28 avril—28—mai 5 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Meubles de Maison assortis, comprenant un Piano.

Harry H. Hodgson, agent vs Mme A. I. Wilde.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 52,805—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 10 mai 1897, à 11:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Au rez-de-chassée du local No 8 rue Ste-Anne.

Un grand lot de meubles de maison assortis, tapis divers, etc., d'après l'inventaire.

Aussi un Piano

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

29 avril—29—mai 5 10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Shérif d'un grand assortiment de meubles de maison, et autres articles, etc.

Augustus Reichard vs Jules Garcin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 52,906—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MERCREDI, 19 mai 1897, à 12:30 heures P. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local, nouveaux Nos 110 et 112 rue S. Bassin: Tout le contenu du dit local, consistant de meubles de maison et autres articles, etc., conformément à un inventaire déposé en mon bureau

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.

7 mai—7 11 14 19

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif de Propriétés de Valeur dans le Premier District.

Kate P. Jourdan vs Catherine Comdran et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 42,588—En vertu d'un writ de fieri facias adressé à Victor Manberret, ancien Shérif Civil de la paroisse d'Orléans, par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et par lui à moi transféré, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 3 juin 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Deux certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Deloid, (anciennement Triton Walk), Julie, Baronne et Dryades et désignés comme lots Nos soixante et soixante-un sur un plan dressé par R. Delatield, voyer, en date du 8 mars 1832 et déposé pour référence, à l'étude de G. R. Stringer, anc en notaire en cette ville. Lesquels dits deux lots se touchent et mesurent comme suit, à savoir: Le lot No soixante mesure vingt-sept pieds cinq pouces de face à la rue Dryades, anciennement Philipa, trente-huit pieds de largeur dans le fond, où ils sont bornés par une allée en commun, vingt-cinq pieds de largeur, sur une profondeur de cent soixante pieds sur la ligne du côté du lot No cinquante-neuf et cent cinquante pieds de profondeur sur la ligne qui le divise du lot soixante-et-un et le dit lot soixante-et-un mesure, au pied anglais, vingt-trois pieds six pouces de face à la dite rue Dryades, trente-huit pieds de largeur dans le fond sur une allée, vingt-cinq pieds de largeur, sur une profondeur de cent cinquante pieds sur le côté de la ligne qui touche le lot No soixante et cent quarante-et-un pieds de profondeur sur le côté du lot No soixante-deux.

2° Un certain lot ou portion de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Dryades (anciennement Philipa) Baronne, Girod et Julie, étant la moitié la plus près de la rue Girod d'un certain lot numéroté quarante-et-un sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, en date du 13 décembre 1821 et annexé pour référence à un acte passé pardevant G. R. Stringer, ancien notaire en cette ville, le 19 juin 1829; ladite portion de terre mesure, au pied français, trente pieds de face à la dite rue Dryades (anciennement Philipa) sur cent-vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

3° Une certaine portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, située dans le Premier District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Dryades, anciennement Philippa, Girod, Baronne et Julie se composant de la portion la plus rapprochée de la rue Julie, de plusieurs lots numérotés un et deux sur un plan de L. H. Pilié, voyer de ville, en date du 8 décembre 1848, et mesurant à peu près trente quatre pieds et onze pouces de face à la dite rue Dryades, anciennement Philippa, sur cent vingt-sept pieds, dix pouces et cinq lignes entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

30 avril—30—mai 1 7 14 21 28 - juin 3

AVIS DE SUCCESSION.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

TROISIEME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—Le contenu d'une épicerie et buvette.—Tony ch Antonio Tomborello vs Rosolino Frederico No 7,733, dossier de la Troisième Cour de Cité de la Nlle-Orléans—En vertud'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. P. F. Hennessey, juge de la Troisième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente aux enchères publiques sur les lieux ci-après désignés, LUNDI, le 10 mai 1897, à 11 heures A. M.

Sur les lieux, coin Lamarque et Tèche.

La propriété ci-après décrite, à